

La circulaire n°2015-018 du 4-2-2015, donnant l'instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires décrit un référentiel de mise en œuvre de la labellisation dans son annexe 1, intitulé « **Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D)** » et donne une définition « *Peut être considéré comme « E3D - École/Établissement en démarche de développement durable » tout établissement scolaire ou toute école engagés dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat* ». L'académie de Martinique s'appuie sur ce texte pour permettre aux établissements qui en feront la demande d'obtenir le label académique « E3D » et leur propose cette charte.

La circulaire n°2019-121 du 27-8-2019 portant sur la **nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030** décrit la **transition écologique** qui doit être accentuée sinon amorcée puis pérennisée dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. Ce texte rappelle que du fait du changement global et des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU, l'École doit être « à la fois un lieu où s'apprend l'engagement (...et un lieu) exemplaire en matière de protection de l'environnement ».

La circulaire n°2020-... du 24-9-2020 visant à **renforcer l'éducation au développement durable** rappelle qu'il est nécessaire de consolider l'EDD et d'élargir tout en accélérant le déploiement du référentiel E3D lequel se voit déployer au niveau territorial avec un autre label : le label E3D collectif. Trois objectifs doivent être poursuivis à savoir consolider les savoirs chez les élèves, développer les capacités d'action tout en mobilisant des écoles et établissements et rechercher un effet démultiplicateur par une éducation qui prépare les futurs citoyens à adopter des comportements responsables dans le respect des valeurs de la République.

## I. ENGAGEMENTS LIÉS À LA CANDIDATURE DE LA LABELLISATION

### a) État des lieux du développement durable dans l'établissement

L'engagement dans la démarche se traduit par une phase de diagnostic. Cet état des lieux de la structure scolaire peut être réalisé autour des thématiques suivantes :

- **Alimentation** : sensibilisation aux enjeux d'une bonne alimentation, aux produits de saison, lutte contre le gaspillage alimentaire... ;
- **Eau** : réduction de la consommation d'eau, sensibilisation à la pollution de l'eau... ;
- **Énergie** : sensibilisation au réchauffement climatique, réduction de l'émission des gaz à effet de serre... ;
- **Déchets** : achat de produits recyclables, mise en place du tri sélectif... ;
- **Santé et qualité de vie** : développement des activités sportives et de plein air, prévention des risques sanitaires, adoption de modes de fonctionnement favorables à un état de bien-être... ;
- **Biodiversité** : prise en compte de la diversité biologique au sein de l'établissement, parrainage d'un espace naturel... ;
- **Déplacements** : réalisation d'un plan de déplacements, développement de conditions favorables aux modes de transports « doux », initiation à la sécurité routière... ;
- **Bâtiments et équipement** : achats responsables, réduction de certaines consommations... ;
- **Culture** : organisation de rencontres culturelles, établissements de lien avec des écoles de pays étrangers... ;
- **Solidarité au sein de l'établissement** : soutien des élèves en difficultés, éveil à la conscience citoyenne... ;
- **Coopération locale** : lutte contre toutes les formes de discriminations et d'exclusion, travail sur le lien intergénérationnel, réalisation d'expositions sur le handicap, l'exclusion sociale... ;
- **Coopération internationale** : participation à des actions de solidarité internationale, jumelage avec des établissements d'autres pays, achat de produits issus du commerce équitable...

Ce diagnostic doit mettre en évidence les axes de progrès à investir afin de construire la démarche. Ces axes de progrès doivent se traduire en plan d'actions. Il doit ensuite être partagé avec l'ensemble de la communauté éducative.

### **b) Projet EDD de l'établissement**

Le projet EDD devra obligatoirement :

- s'appuyer sur les valeurs de l'école (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté...);
- mettre en place des partenariats pour développer le projet, pour alimenter la réflexion sous le contrôle de l'équipe éducative de l'établissement qui demeure le seul décideur.
- répondre aux critères d'éligibilité suivants :
  - Engager dans la durée sa démarche ;
  - Prendre en compte globalement le Développement Durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale) ;
  - Apporter des solutions aux problèmes courants de l'établissement en veillant à réaliser une autoévaluation périodique.

### **c) Les partenaires**

Les acteurs publics et privés (État, collectivités, établissements publics, associations, entreprises, etc.) représentent des partenaires préférentiels qui peuvent accompagner une démarche E3D.

Il semble essentiel de privilégier les partenaires locaux et d'établir pour les associations, comme pour les entreprises, une convention. Dans tous les cas, il est nécessaire de veiller à l'éthique du partenariat.

## **II- LA PROCESSUS DE LABELLISATION E3D**

### **a) La procédure de labellisation**

Les écoles et établissements désirant une labellisation devront compléter en ligne [le formulaire de candidature](#) sur le site EDD de l'académie de Martinique. Tandis que les fichiers volumineux seront envoyés en passant par EFIVOL sur ARENA à [valerie.hannibal-stephan@ac-martinique.fr](mailto:valerie.hannibal-stephan@ac-martinique.fr) pour le premier degré ou à [florence.beuze@ac-martinique.fr](mailto:florence.beuze@ac-martinique.fr) pour le second degré durant la période de l'appel à projets. Il sera étudié par le Comité de pilotage académique d'éducation au développement durable présidé par Monsieur le Recteur.

**Trois niveaux de labellisation sont proposés conformément à la circulaire du 4 février 2015 et à celle du 24 septembre 2020.**

Une visite de l'établissement peut être organisée pour le coordonnateur académique et/ou le chargé de mission de l'EDD, à l'occasion par exemple d'un comité de pilotage.

Cette visite permet :

- De rencontrer des représentants de l'équipe de direction et d'étudier des documents mis à disposition : projet d'établissement, comptes-rendus de conseil pédagogique, de conseil d'école ou de conseil d'administration si une partie évoque l'EDD, articles de presse relatant des actions, productions d'élèves, etc. ;
- De rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués dans l'EDD : gestionnaire, professeurs, équipe vie scolaire, personnels administratifs, personnels techniques, élèves (éco-délégués), partenaires extérieurs et éventuellement des parents si certains sont fortement investis dans la procédure de labellisation E3D.
- De visiter l'établissement pour aider à mieux se rendre compte des conditions de mise en œuvre du développement durable (économie d'énergie, économie de fournitures, aménagement intérieur et extérieur...);

À l'issue de cette visite et de l'étude des dossiers, un bilan est fait, celui-ci se matérialisera par un compte-rendu écrit destiné au chef d'établissement et à monsieur le Recteur indiquant ou non la labellisation.

L'obtention éventuelle du label ne constitue pas une fin en soi mais témoigne d'une volonté régulière de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Aussi, **le label est attribué pour une durée de trois ans. À l'issue de ce délai, un nouveau bilan permettra de confirmer ou d'infirmer ce label.** Durant cette période de trois ans, **il reste possible de postuler pour une labellisation de niveau supérieur à celle accordée.**

## **b) Les niveaux de labellisation E3D**

### **A. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE (NIVEAU 1)**

Le premier niveau de labellisation reconnaît la volonté de l'équipe de s'engager dans la démarche et constitue une première étape vers une démarche globale.

**Pour pouvoir obtenir le niveau 1, au moins six des neuf critères énoncés ci-dessous doivent être respectés.**

1. Le projet d'école ou d'établissement présente un axe ou un volet « développement durable » mettant en œuvre les 3 piliers (l'environnement, la société et l'économie)
2. Un diagnostic initial sur la prise en compte du développement durable dans l'école ou l'établissement a été réalisé pour dégager les axes de travail prioritaires.
3. Un plan d'action par étapes est mis en place.
4. La démarche EDD de l'établissement est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme le Conseil pédagogique ou le Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC).
5. Le chef d'établissement a nommé un « référent EDD » parmi les membres du personnel et s'appuie sur les représentants des élèves réunis au sein d'une instance habilitée à faire des propositions.
6. Le ou les projets concernent au moins un ODD identifié
7. Le ou les contenus du ou des projets s'articulent avec des contenus disciplinaires
8. Les élèves participent à des actions concrètes, produisent des supports de restitution du projet ou des ressources pour l'établissement
9. Le choix d'un ou de différents partenaires territoriaux a eu lieu en fonction de critères adaptés aux besoins de l'établissement. La collaboration est engagée.

### **B. APPROFONDISSEMENT DE LA DEMARCHE (NIVEAU 2)**

Ce niveau priorise l'engagement des élèves et la formation des adultes qui les accompagnent, de sorte que les projets portent la structure vers une gestion plus durable. Ainsi, le niveau 2 est attribué à des écoles et à des établissements où les élèves sont mis en situation de penser et de comprendre tout en agissant pour changer les modes de fonctionnement, les comportements et ce faisant, améliorer la performance de l'école ou de l'établissement.

**Pour prétendre à une labellisation de niveau 2, il faut être éligible à une labellisation de niveau 1 et respecter en plus au moins cinq des sept critères énoncés ci-dessous.**

1. Des professeurs ont suivi des formations sur l'EDD (disciplinaires ou transversales) ou des séances d'information conduite par des partenaires au cours des cinq dernières années. Des animations, des formations internes sont proposées aux différentes catégories de personnels.
2. La communauté éducative de l'établissement, des enseignants de diverses disciplines, des élèves, des personnels de direction, de santé, d'encadrement et d'entretien, voire des parents d'élèves, coordonne collectivement un projet d'éducation au développement durable afin de donner une cohérence globale à l'ensemble des activités.
3. Les élèves sont représentés au sein d'une instance (CESC, Club d'éco-délégués, comité de pilotage) et sont force de propositions dans le domaine du développement durable.
4. Une évaluation avec des indicateurs précis permettant d'apprécier l'évolution des actions engagées est réalisée régulièrement.
5. Le comité de pilotage « E3D » noue et formalise des partenariats spécifiques, avec des universités, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'état, des entreprises ou des associations. Cela débouche sur des réalisations communes.

6. Le comité de pilotage « E3D » informe la communauté scolaire et les partenaires de l'avancée des projets : communication interne et externe. Les projets et actions EDD sont partagées avec d'autres acteurs (dont les autorités académiques) et valorisées. Les outils numériques sont un support majeur de cette entreprise de communication.
7. La démarche, les travaux des élèves sont valorisés notamment lors de temps fort ouvert sur l'extérieur dans le cadre d'une opération de communication comme par exemple lors de la semaine européenne du développement durable.

### C. DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE (NIVEAU 3)

Le niveau 3 est atteint lorsque les projets menés sont transférables vers d'autres équipes et lorsque les équipes identifient et évaluent les compétences que les élèves développent dans ces projets. Ce sont des établissements qui savent communiquer sur ce qu'ils font et rayonnent sur leur territoire scolaire.

**Pour accéder à une labellisation de niveau 3, il faut être éligible à une labellisation de niveau 2 et respecter en plus au moins trois des cinq critères énoncés ci-dessous.**

1. La gestion de l'établissement repose sur une application concrète de développement durable (fournitures, énergie, eau, nourriture, déchets, et recyclage de la communauté éducative, maintenance et nettoyage, solidarité internationale, cohésion de la communauté éducative, etc.) en liaison avec les enseignements et avec un protocole partagé d'évaluation. L'établissement développe une communication sur le déroulement de sa démarche, tant en interne que vers l'extérieur, non seulement pour valoriser son action, mais aussi pour la partager.
2. Un projet de déploiement pluriannuel est mis en place pour couvrir le plus grand nombre des ODD dans le cadre de l'Agenda 2030.
3. L'établissement définit une stratégie de pérennisation qui tient compte du renouvellement constant des personnels et des élèves et peut prendre des formes diverses : élaboration d'une charte, modification du règlement intérieur, etc.
4. Tous les élèves de l'établissement sont impliqués dans l'EDD au cours de leur scolarité dans l'établissement.
5. Les élèves et particulièrement les éco-délégués, sont engagés avec tous les personnels dans des actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs.

## III- LA PROCESSUS DE LABELLISATION E3D COLLECTIF

**Sur un même territoire**, plusieurs structures scolaires peuvent viser ensemble un **label E3D collectif** (exemples : une circonscription, un réseau d'écoles et son collège, un réseau collèges et lycées, mais aussi une cité scolaire ou un réseau d'éducation prioritaire). Chaque degré d'avancement de cette démarche, qui peut aller de la **coordination à l'intégration**, renvoie à un des trois niveaux de labellisation identifiés.

La démarche peut être conçue de **manière intégrée** entre les différents cycles en impliquant, sur un même territoire, écoles, collèges, lycées, voire enseignement supérieur. Cette intégration inter-cycles permet notamment d'établir des **continuités pédagogiques** qui soutiennent la progression des élèves tout au long de leur scolarité, tout en révélant les cohérences entre les niveaux et les disciplines et en enrichissant les partenariats.

**Ainsi, le label reconnaît les démarches de développement durable qui mobilisent des équipes d'écoles ou d'établissements d'un territoire éducatif et qui facilitent la continuité et la progression pédagogiques.** Il met en exergue la **progressivité et la cohérence** du parcours éducatif et citoyen de l'élève tout au long de sa scolarité. Ce travail en réseau contribue également à une **meilleure connaissance et mobilisation des acteurs locaux de l'EDD**. Il s'inscrit enfin dans une stratégie de **rayonnement et d'attractivité** d'un territoire, favorisant de **nouvelles synergies** avec l'ensemble des **collectivités territoriales** concernées.

## **Niveau 1 : territoire engagé**

**Pour pouvoir obtenir le niveau 1, au moins trois des cinq critères énoncés ci-dessous doivent être respectés.**

1. Des actions inter-écoles ou inter-degrés sont mises en place en lien avec des ODD et en articulation avec les enseignements.
2. Un diagnostic global et des recommandations sont dressés par les chefs d'établissements et leurs comités d'EDD.
3. La démarche fait l'objet de la création d'un comité de l'EDD de territoire.
4. Les collectivités territoriales concernées sont engagées.
5. Au moins deux structures du réseau sont labellisées E3D.

## **Niveau 2 : territoire apprenant**

**Pour prétendre à une labellisation de niveau 2, il faut être éligible à une labellisation de niveau 1 et respecter en plus au moins quatre des six critères énoncés ci-dessous.**

1. Des projets EDD inter-écoles, inter-établissements ou inter-degré, se mettent en place de façon coordonnée.
2. Le comité de l'EDD du territoire assure la coordination et la progressivité des projets et des actions EDD.
3. La formation à l'EDD des personnels du territoire se met en place progressivement et les écodélégués des différents établissements travaillent ensemble.
4. Des partenariats pérennes et structurants existent sur le territoire.
5. Des actions de communication et de valorisation des actions menées sont mises en place, en coordination avec les collectivités territoriales de rattachement.
6. Au moins la moitié des structures scolaires sont labélisées E3D sur le territoire.

## **Niveau 3 : territoire durable**

**Pour accéder à une labellisation de niveau 3, il faut être éligible à une labellisation de niveau 2 et respecter en plus au moins quatre des six critères énoncés ci-dessous.**

1. Des projets et actions d'EDD remarquables, coordonnés et transférables sont organisés sur le territoire.
2. Les éco-délégués y sont des acteurs engagés et centraux, qui peuvent intervenir auprès des instances délibératives des collectivités territoriales de rattachement.
3. Le territoire propose un parcours d'EDD de l'élève coordonné et cohérent, si possible de la maternelle au lycée.
4. Une modification globale du fonctionnement des écoles et établissements du territoire permet de l'identifier comme un territoire contribuant du développement durable.
5. Une éthique du développement durable sur le territoire se met en place par exemple sous la forme de l'adhésion à une charte.
6. Une stratégie de pérennisation de la démarche est établie avec les partenaires institutionnels locaux.